



Fait générateur : son impact en paie et en DSN

Amandine LECOMTE et Jessica VERRY

12 mars 2026

QUI SOMMES-NOUS ?



Nos **métiers**



LA FORMATION



LE CONSEIL



L'ÉDITION



À votre service
depuis 40 ans !



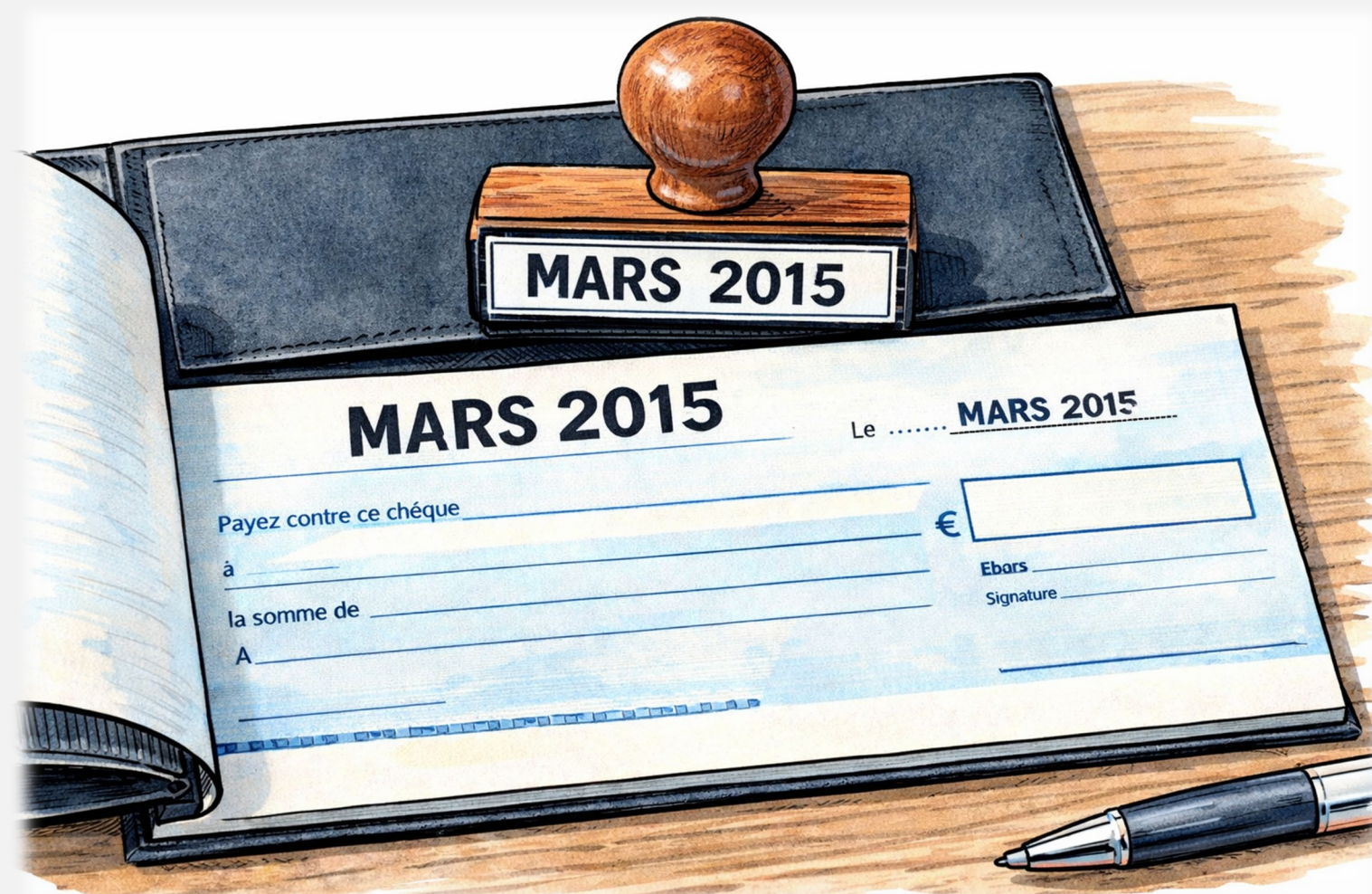
PROGRAMME

1. La définition du fait générateur
2. Rémunérations versées pendant le contrat (la gestion courante)
3. Primes et éléments à périodicité non mensuelle
4. Gestion des décalages
5. Sommes versées après la rupture du contrat
6. Cas d'application en DSN



L'ancien monde (avant 2018) : la dictature de la « date de versement »

Fait générateur : **versement** de la rémunération



Exemple :

Une prime relative au travail de décembre 2014, versée en **mars 2015**.

On applique :

- Les taux de cotisations en vigueur en **mars 2015**
- Le plafond de sécurité sociale de mars 2015
- Les exonérations applicables en mars 2015

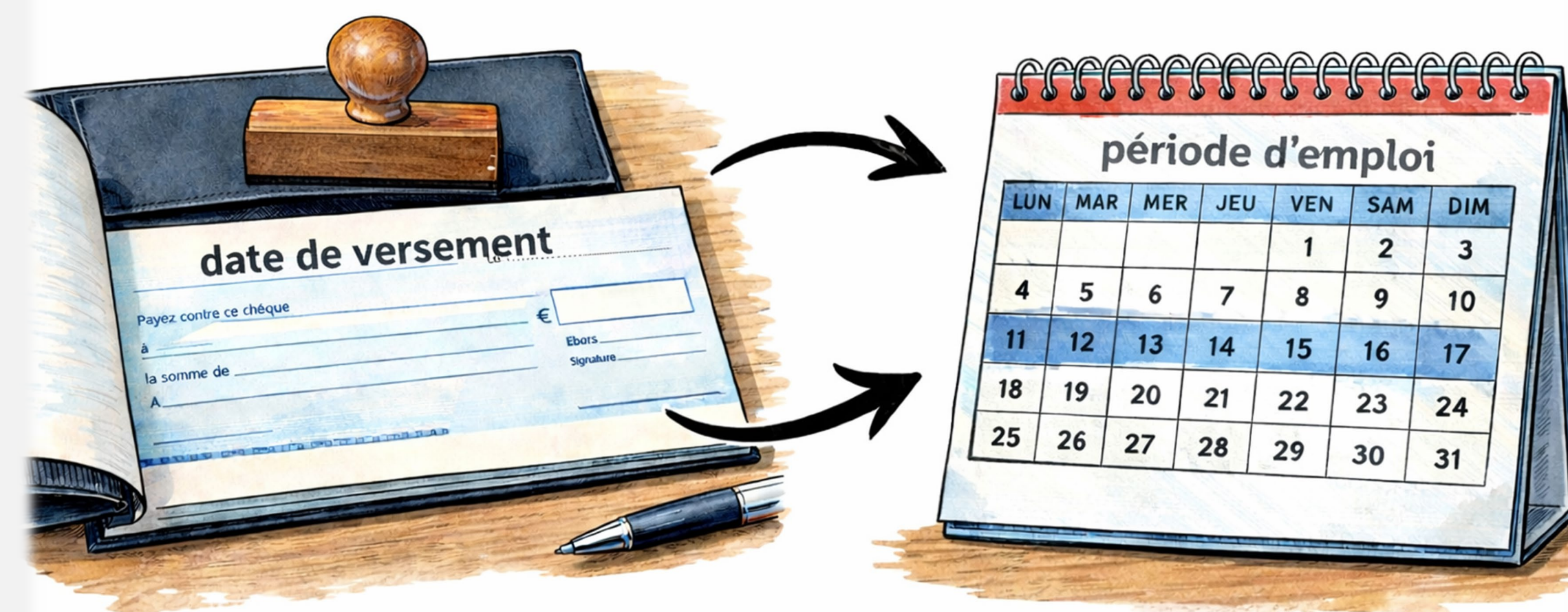
Ce n'est donc pas la période travaillée qui compte, mais la date de paiement.

La révolution DSN (2018) : le basculement vers la « période d'emploi »

Article R.242-1 du CSS actuel

« Les règles applicables [...] notamment en matière d'assiette, de taux, de plafond et d'exonération, sont celles en vigueur **au terme de la période au titre de laquelle les sommes sont attribuées.** »

Ce n'est plus la date de versement qui compte, mais la période à laquelle se rattache la rémunération.



Le virage législatif :

- Décret n° 2016-1567 du 21 novembre 2016
- Décret n° 2023-1384 du 29 décembre 2023
- Décret n° 2025-1338 du 26 décembre 2025

Principe directeur : rattachement à la période d'emploi

« Les droits et obligations en matière de cotisations et contributions sociales sont ainsi établis dès le moment où une rémunération est due, indépendamment de la date et des modalités selon lesquelles elle sera effectivement versée. »
BOSS, Assiette générale, chapitre 5, paragraphe 430

Rémunérations versées pendant le contrat



Paie standard

Paie de Juin N
versée le 28 juin N
→ **règles de juin N**



Décalage de paie

Paie de
décembre N
versée le 28
janvier N+1 →
**règles de
décembre N**

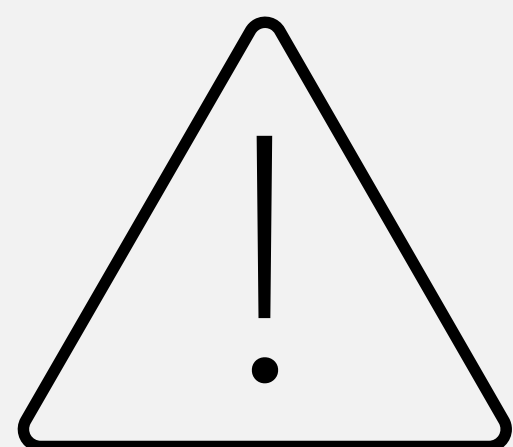


Correction d'erreur

Avril N, correction
d'un temps partiel
mal calculé en
mars N.
La correction →
règle de mars N

Primes et éléments à périodicité non mensuelle

Principe : règles du mois de **versement** (qu'elle soit habituelle ou non)



Si le versement d'une prime non habituelle se fait plus de **3 mois** après la date d'attribution : application des règles du mois d'**attribution**

Gestion des éléments variables saisie en décalage



Règles applicables : période d'emploi d'origine

Tolérance : période de prise en compte en paie

Sommes versées après la rupture du contrat

Éléments dus pour des périodes antérieures à la rupture

Rattachement à la **période d'emploi** d'origine

Éléments dus au titre de la rupture

Rattachement à la **dernière période d'emploi**

Éléments post-sortie à périodicité non mensuelle

Rattachement à la **période d'activité** où la somme aurait dû être versée

Cas d'application en DSN

BULLETIN DE SALAIRE - NON CADRE

SALARIE

Nom et Prénom :

Adresse :

N° SS :

Emploi :

Coefficient :

EMPLOYEUR

Nom ou Raison sociale :

Adresse :

N° SIRET :

URSSAF :

Convention collective :

Période du :

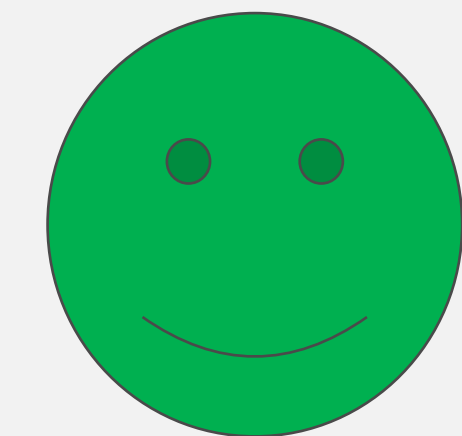
SALAIRE DE BASE (Base 151,67 H)

Absence du 01 au 28 février 2026

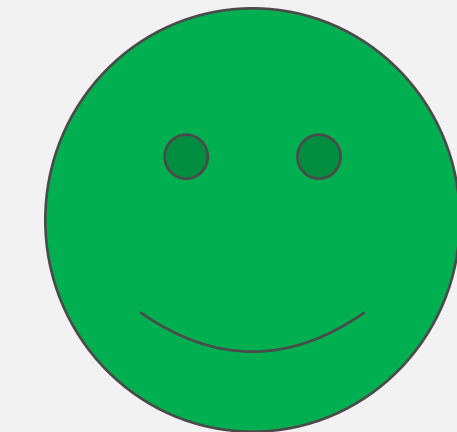
Régularisation absence du 19 au 31 janvier 2026

SALAIRE BRUT

Versement individu S21.G00.50		
Date de versement	S21.G00.50.001	28022026
Rémunération nette fiscale	S21.G00.50.002	-738.55
Montant net versé	S21.G00.50.004	-753.54
Rémunération S21.G00.51		
Date de début de période de paiement	S21.G00.51.001	01022026
Date de fin de période de paiement	S21.G00.51.002	28022026
Numéro du contrat		00001
Type		001
Montant	S21.G00.51.003	-900.09
Rattachement S21.G00.78		
Code de base assujettie		03
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.001	01022026
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.002	28022026
Montant de base assujettie	S21.G00.78.003	-900.09



Versement individu S21.G00.50		
Date de versement	S21.G00.50.001	28022026
Rémunération nette fiscale	S21.G00.50.002	-738.55
Montant net versé	S21.G00.50.004	-753.54
Rémunération S21.G00.51		
Date de début de période de paie	S21.G00.51.001	01012026
Date de fin de période de paie	S21.G00.51.002	31012026
Numéro du contrat	S21.G00.51.010	00001
Type	S21.G00.51.011	001
Montant	S21.G00.51.013	-900.09
Base assujettie S21.G00.78		
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01012026
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31012026
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	-900.09
Rémunération S21.G00.51		
Date de début de période de paie	S21.G00.51.001	01022026
Date de fin de période de paie	S21.G00.51.002	28022026
Numéro du contrat	S21.G00.51.010	00001
Type	S21.G00.51.011	001
Montant	S21.G00.51.013	0.00
Base assujettie S21.G00.78		
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01022026
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	28022026
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	0.00





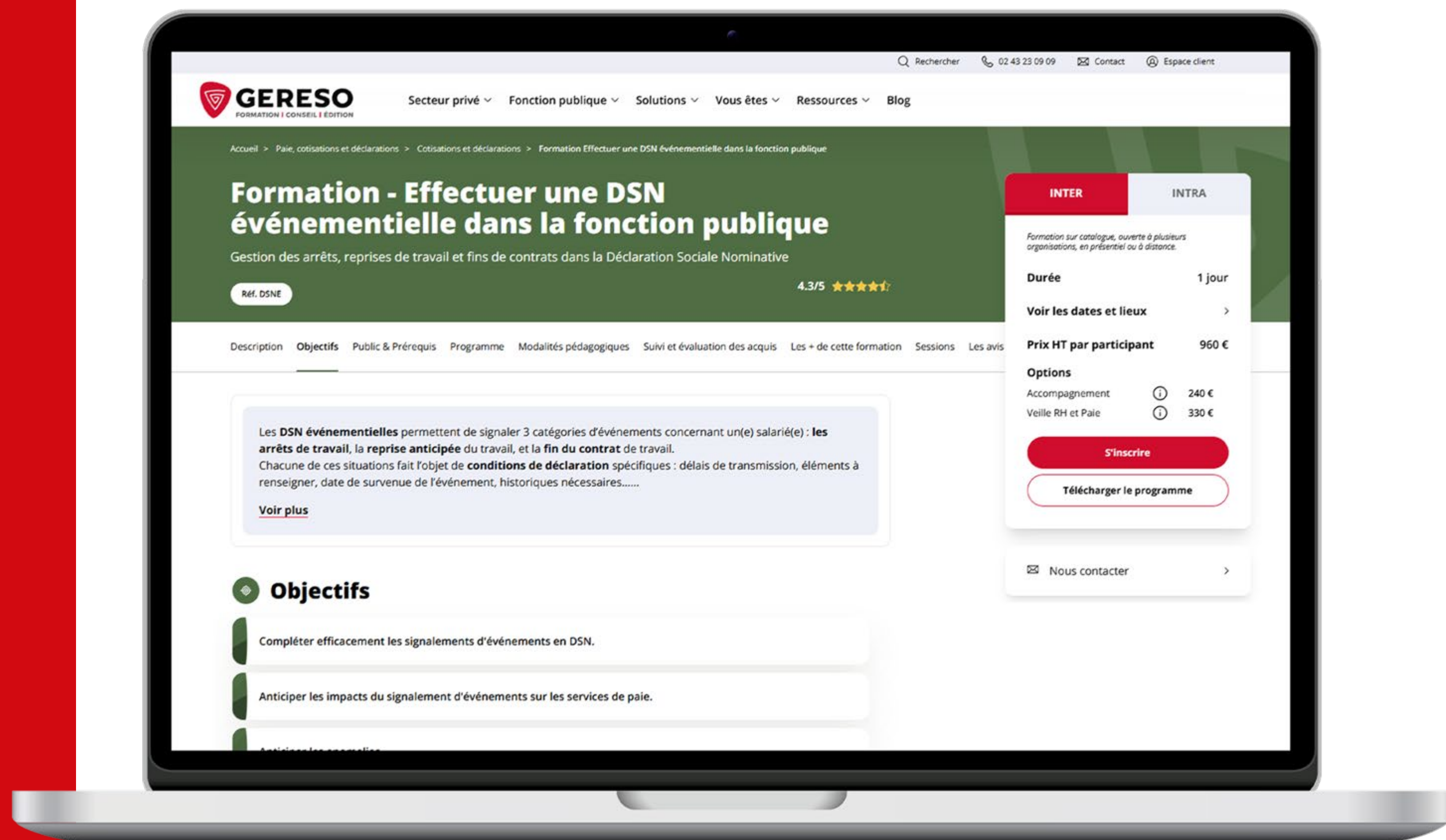
15 minutes





QUESTIONS / RÉPONSES

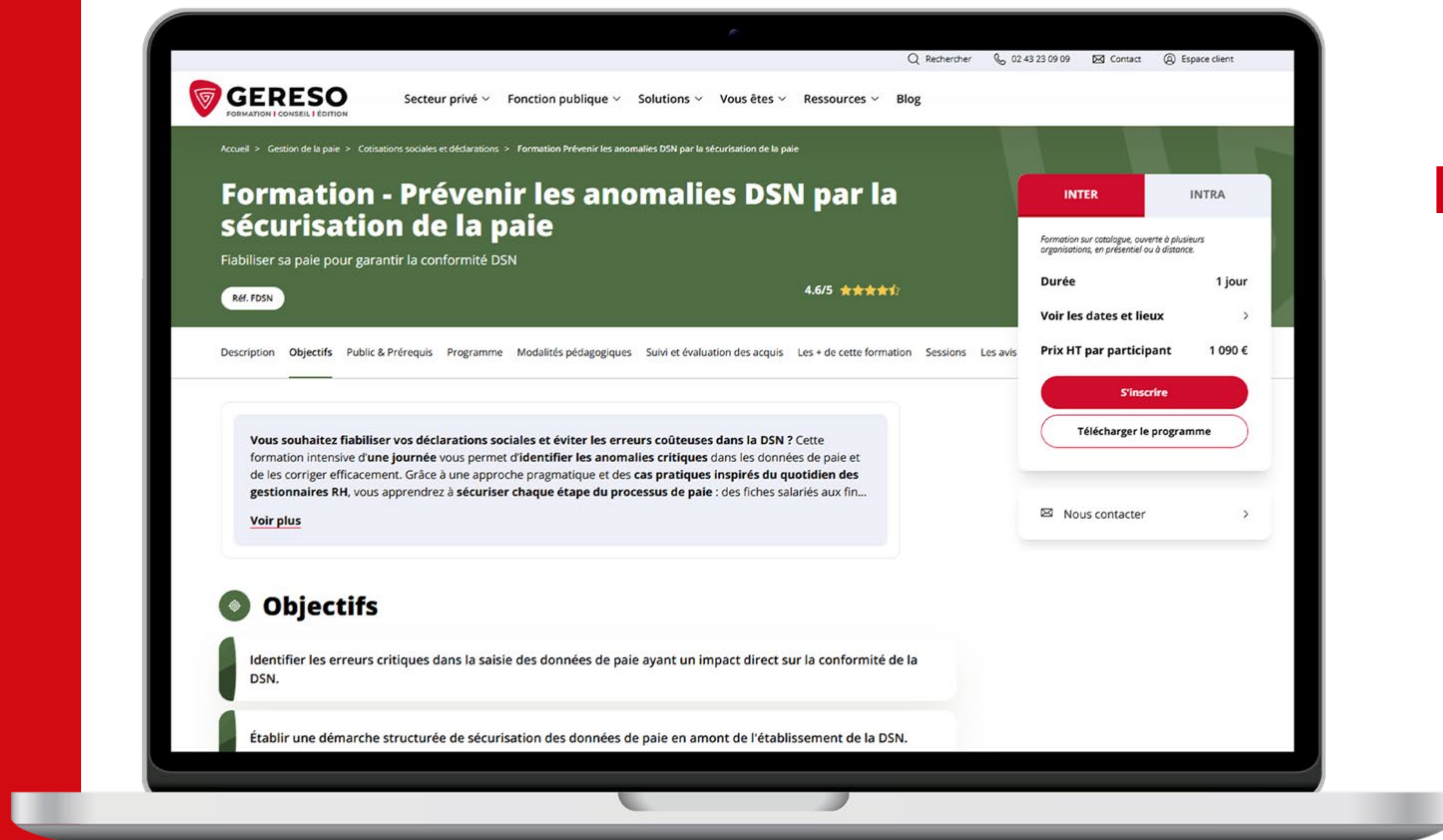




Effectuer les blocs de régularisation en DSN

Apporter les correctifs nécessaires à votre DSN

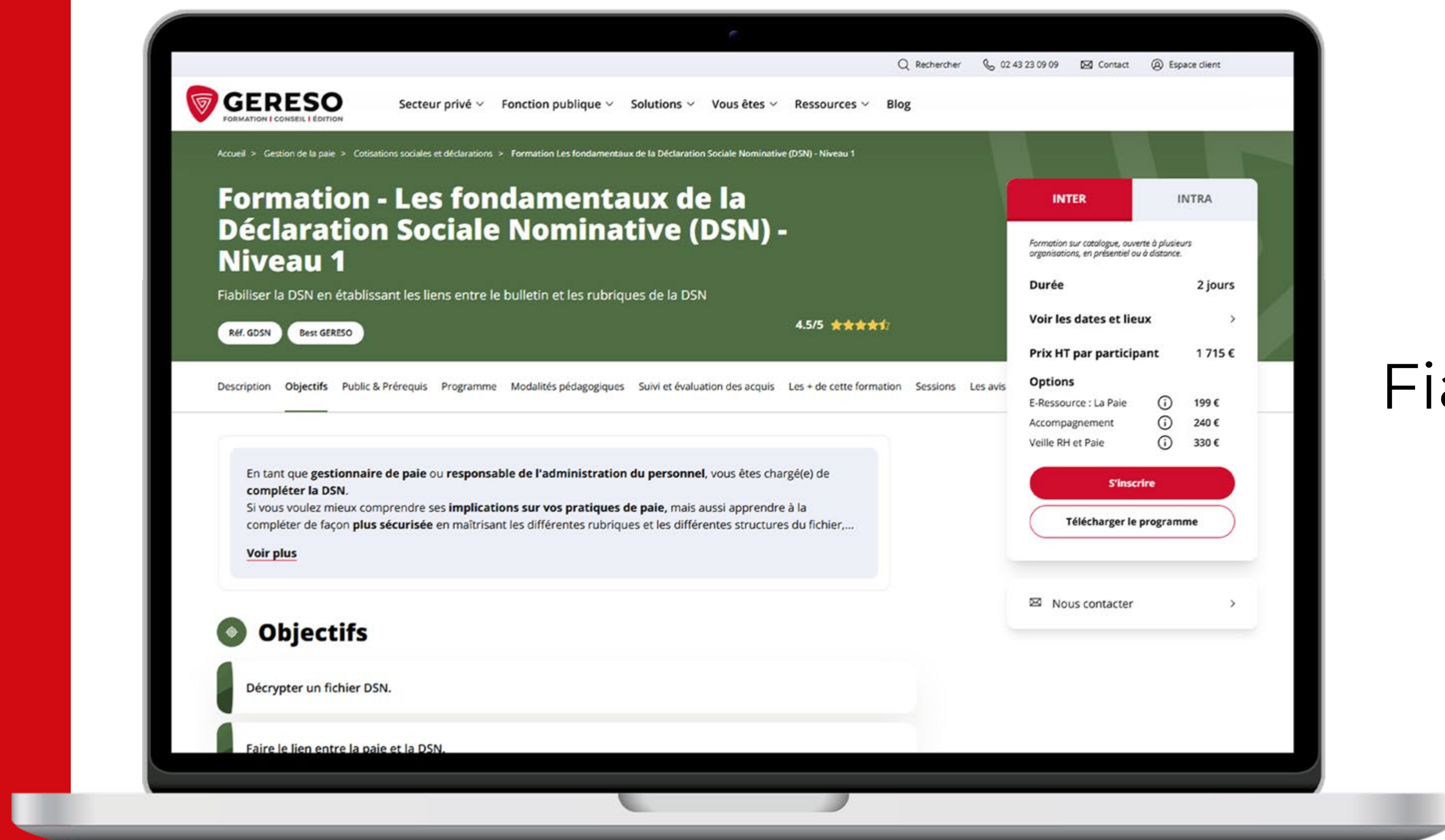
www.gereso.com/BDSN



Prévenir les anomalies DSN par la sécurisation de la paie

Fiabiliser sa paie pour
garantir la conformité DSN

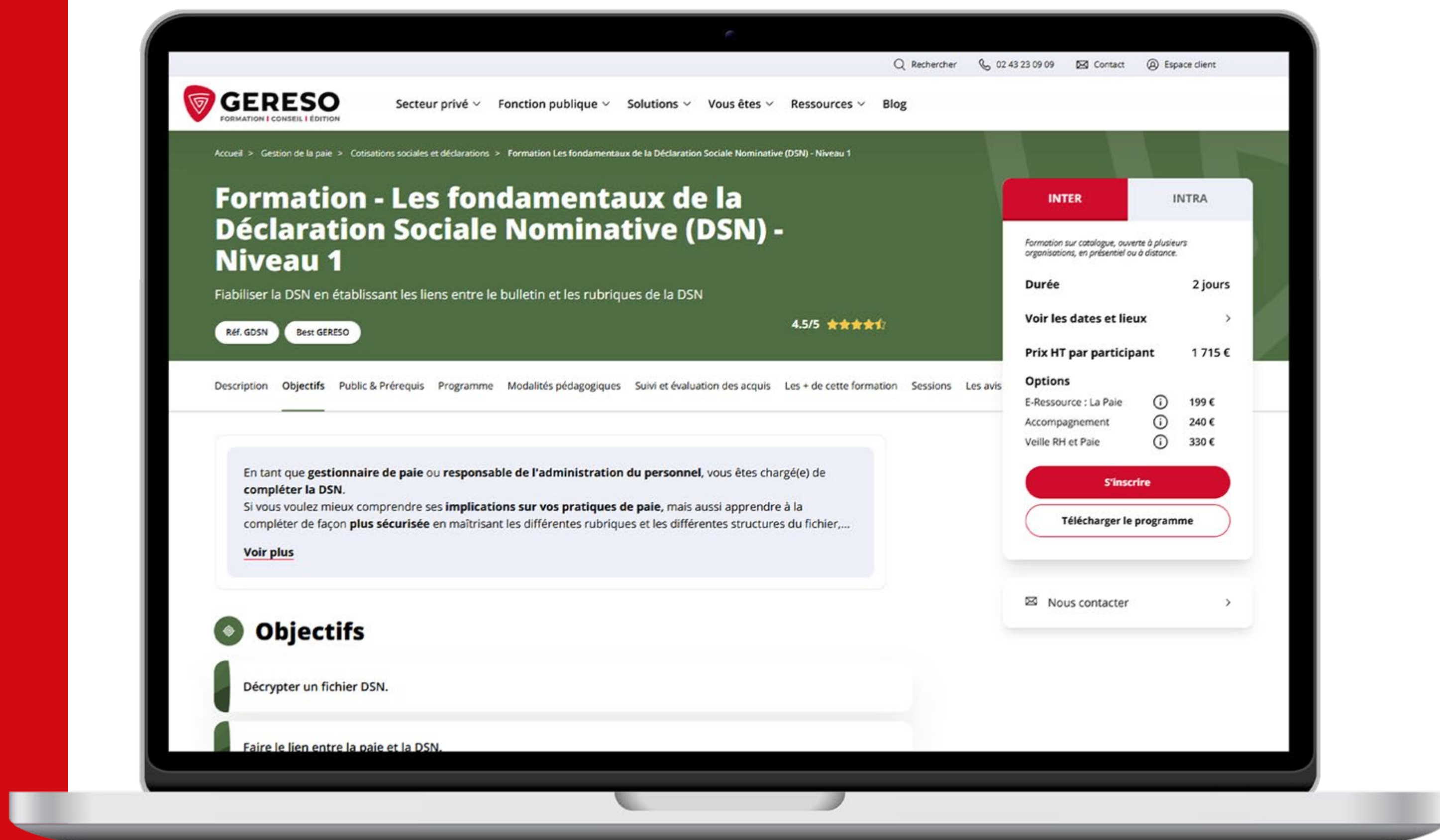
www.gereso.com/FDSN



Les fondamentaux de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) - Niveau 1

Fiabiliser la DSN en établissant les liens entre le bulletin et les rubriques de la DSN

www.gereso.com/GDSN



Accompagnement DSN

Sécuriser votre DSN tout au long de l'année



MERCI À VOUS !



Gardons le contact
formation@gereso.fr

